

**Département des Hauts-de-Seine**  
**VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES**

***DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL***

**SEANCE ORDINAIRE DU 04 AVRIL 2024**

**NOMBRE DE MEMBRES**

Composant le Conseil : 35

En exercice : 35

Présents : 28

Représentés : 6

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

**OBJET : Compte Personnel de Formation**

L'An deux mille vingt-quatre, le quatre avril à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le vingt-neuf mars, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire.

**Etaient présents** : VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, DELERIN Jean-Luc, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, LE ROUZES Estéban, ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira, KARAJANI Claire, GAGNARD Françoise, SOMMIER Jean-Yves, GOUJA Sonia, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, LE FUR Pauline, Conseillers municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Absents représentés :**

Mme BULLET

Mme BEKIARI

M. LHOSTE

Mme RADAOARISOA

M. KATHOLA

M. MERGY

pouvoir à

pouvoir à

pouvoir à

pouvoir à

pouvoir à

pouvoir à

Mme MERCADIER

Mme COLLET

M. CHAMBON

Mme SAUCY

Mme LE FUR

M. SOMMIER

**Absente** : Mme POGGI

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : M GABRIEL Jacky est désigné pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2014-1717 du 30 décembre 2014 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Système d'information du compte personnel de formation » relatif à la gestion des droits inscrits ou mentionnés au compte personnel de formation ;

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2019-1392 du 17 décembre 2019 modifiant le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Considérant l'avis du comité social territorial du 21 mars 2024,

Considérant la volonté de la collectivité de continuer à valoriser les parcours de formation professionnelle au travers des lignes directrices de gestion,

Le Rapporteur entendu,  
Après en avoir délibéré,

### DECIDE

**Article 1 :** la prise en charge des frais pédagogiques s'intégrant au dispositif du compte personnel de formation à hauteur de 15 €/heure et pour une action de formation de 100h maximum par an et par agent,

**Article 2 :** l'enveloppe du Compte Personnel de Formation sera déterminée annuellement dans le cadre du budget de formation,  
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget

**Article 3 :** Les actions de formations rentrant dans le dispositif viseront notamment les objectifs suivants :

- Accéder à de nouvelles responsabilités, ou encore pour changer de cadre d'emplois ou de grade,
- S'inscrire dans une démarche de reconversion professionnelle,
- Effectuer un Bilan de compétences, une validation des acquis de l'expérience (VAE),
- Suivre une action de formation visant à l'obtention d'un diplôme, d'un titre ou d'une certification répondant à une évolution ou une reconversion professionnelle,

**Article 4 :** dit que la présente délibération sera publiée sur le site internet de la ville de Fontenay-aux-Roses, et qu'elle pourra être contestée par la voie d'un recours gracieux ou par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 bd de l'Hautil BP 30322, 95027 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de 2 mois suivant sa publicité.

**Article 5 :** ampliation de la présente délibération sera transmise à :  
- M. le Préfet des Hauts-de-Seine

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Et ont signé le Maire et le secrétaire de séance

Le secrétaire de séance

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception en préfecture le : 23 AVR. 2024  
Publication/Affichage le : 25 AVR. 2024  
Pour le Maire par délégation  
La Directrice Générale Adjointe des Services

Rachel EGAL  
DGA - Population

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire



Laurent VASTEL